

Règlement jeu-concours WeekEnd Eurosport SaarMoselle

Article 1 – Organisateur et durée du jeu-concours

L'Eurodistrict SaarMoselle, groupement européen de coopération territoriale dont le siège social est situé au 99 Rue Maréchal Foch 57200 Sarreguemines, organise un jeu-concours lors de son évènement « WeekEnd Eurosport » les 13 et 14 avril prochains dont le gagnant sera désigné par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu commencera le 13 avril 2024 à 9h et se terminera le 17 avril 2024 à 23h59 pour l'envoi des photos prises lors de l'évènement à info@saarmoselle.org (la date et l'heure¹ de réception du mail nécessaire à la participation feront foi).

Article 2 – Conditions de participation au jeu-concours

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 16 ans, résidant en France ou en Allemagne, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours, des membres du personnel de l'Eurodistrict SaarMoselle ainsi que ses délégués. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement, disponible au téléchargement sur le site de l'Eurodistrict SaarMoselle à l'adresse suivante : <https://www.saarmoselle.org/UserFiles/File/fichiers-pages-interieurs/pi-1-interculturalite-et-bilingusime/we-eurosport-2024-reglement-jeu-concours.pdf>

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, prénom et même adresse mail). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

2.5. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 3 – Principe de jeu-concours/ modalités de participation

3.1. Ce jeu se déroule exclusivement lors du WeekEnd Eurosport SaarMoselle comme indiqué dans l'article 1. Toute personne participant au jeu-concours accepte que ses données personnelles soient récoltées dans le cadre de la participation au jeu-concours et utilisées par l'Eurodistrict SaarMoselle – l'organisateur – dans le cadre de sa communication institutionnelle. Les photos envoyées par les candidats pour la participation au jeu-concours seront supprimées au plus tard dans un délai d'un mois suivant la transmission du lot et ne donneront lieu à aucune autre utilisation de la part de l'Eurodistrict SaarMoselle. Seule la photo du gagnant prise lors de la remise du prix pourra être réutilisée par le GECT Eurodistrict SaarMoselle, exclusivement à des fins non commerciales.

3.2. Le déroulement de la participation :

Une personne souhaitant participer au jeu concours doit prendre part à au moins deux activités différentes sur deux lieux différents proposées dans le programme.

Pour démontrer cette participation², il suffit d'envoyer par mail les preuves suivantes :

- Une photo du participant sur le lieu d'une des manifestations proposées dans le cadre du WeekEnd Eurosport SaarMoselle, avec la bannière³ de l'Eurodistrict SaarMoselle.
- Une deuxième photo sur le lieu d'une autre manifestation du week-end Eurosport SaarMoselle et bien évidemment, avec la bannière de l'Eurodistrict SaarMoselle.

¹ Fuseau horaire Paris, Berlin.

² Selon les activités proposées, la participation peut comprendre le fait de s'initier à un sport ou le simple fait d'assister à une activité sportive.

³ Une bannière Eurodistrict SaarMoselle sera présente sur chaque lieu de manifestation



Les deux photos accompagnées du nom, du prénom, de l'adresse mail et/ou du numéro téléphone sont à envoyer à info@saarmoselle.org avant le mercredi 17 avril 2024 à 23h59. L'objet de ce mail devra préciser « Jeu-concours – WE Eurosport SaarMoselle ». L'envoi du mail avec vos coordonnées et les deux photos vaut participation au jeu concours.

Article 4 – Désignation du gagnant

L'Eurodistrict SaarMoselle désignera par tirage au sort le gagnant, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites et remplissant les modalités de participation. Le tirage au sort sera effectué dans les 10 jours ouvrés suivant la fin du concours.

Article 5 – Dotation

Le lot de ce jeu-concours est un vélo à assistance électrique (V.A.E.) pliable E Fold 100 de chez Décathlon (référence du modèle: 8751365).

Article 6 – Remise de la dotation

Si vous réunissez les conditions précitées, un ticket avec votre nom et prénom sera déposé dans une urne par l'organisateur. Par la suite, un tirage au sort permettra de désigner le gagnant du V.A.E.

Suite au dépouillage qui aura lieu dans les 10 jours ouvrés suivant la fin de l'évènement, le gagnant sera informé par écrit et sera invité à venir récupérer le lot dans les locaux de l'Eurodistrict SaarMoselle.

La nouvelle sera annoncée sur les réseaux sociaux de l'Eurodistrict SaarMoselle et sur sa page internet. À des fins de communication, une photo de la remise du prix pourra être prise et publiée. La participation au jeu concours implique l'accord pour diffusion de la photo sur les différents supports de communication de l'Eurodistrict SaarMoselle (réseaux sociaux, rapport annuel, ...).

Article 7 – Utilisation des données personnelles des participants

Conformément au règlement général sur la protection des données du 25 mai 2018, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

Article 8 – Responsabilité

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant. L'organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site et accessible gratuitement sur le site internet de l'Eurodistrict. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination du gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation



au fraudeur et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de fraudes.

Article 9 – Accessibilité du règlement

Le règlement peut être librement consulté au bureau de coopération de l'Eurodistrict situé au Talstraße 16 DE-66119 Sarrebruck, disponible du lundi au vendredi de 10h à 16h, ou il peut être imprimé depuis le site Web de l'Eurodistrict SaarMoselle à tout moment à l'adresse suivante : <https://www.saarmoselle.org/UserFiles/File/fichiers-pages-interieurs/pi-1-interculturalite-et-bilingusime/we-eurosport-2024-reglement-jeu-concours.pdf>

Article 10 – Adresse postale du jeu-concours

Pour toute demande de contestation relative au jeu-concours prévue à l'Article 11 du présent règlement, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous :

Talstraße 16
DE-66119 Sarrebruck

Article 11 – Loi applicable

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 10 au plus tard le 17 avril 2024 midi inclus (cachet de la poste faisant foi).